



Vers-Chez-les Blanc, le 25 octobre 2022

## Convention Bô Noël édition 2022

Le présent document fait office de contrat entre le responsable du groupe et la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC) pour la tenue du bar éphémère de la FVJC lors de l'édition 2022 de Bô Noël à Lausanne.

La FVJC s'engage à :

- Monter, démonter, construire et payer la structure en bois, faisant office de bar.
- Fournir l'éclairage, l'électricité adéquat au bon fonctionnement de l'organisation.
- Fournir la décoration propre à la FVJC.
- S'entourer d'un gérant pendant l'entier de l'événement.
- Organiser les commandes boissons, nourritures et gobelets recyclables auprès des fournisseurs.
- Fixer les prix de ventes des marchandises.
- Mettre en place les caisses enregistreuses et les appareils à carte avec la gestion de la monnaie.
- Engager les relations avec le responsable de l'organisation « Bô Noël ».
- Verser le chiffre d'affaires uniquement à la fin de la manifestation au responsable de groupe.
- Organiser la décoration et les ustensiles techniques à la bonne utilisation de la structure.
- Prévoir les assurances adéquates en cas de vol ou de dommage dans la structure mise à disposition.

Enfin, la FVJC prélève 12% sur le chiffre d'affaires qui est versé à l'organisateur de Bô Noël et 2% pour le gérant du bar. Un prélèvement de 250.00 CHF sera également demandé par jour d'exploitation du groupe. Ces frais subviennent aux éléments suivants : mis en place d'un gérant, gestion des déchets, sécurité. En cas de bénéfice, la FVJC distribue les gains obtenus sur l'entier de la manifestation au prorata du nombre de jours d'engagement par groupe.

De plus, lorsque la FVJC organise des apéritifs avec ses partenaires, elle bénéficie des prix d'achat sur la vente des marchandises nourriture et boisson.

Toute réservation de soirée pour les clients de l'organisateur Bô Noël est traitée en primeur entre la FVJC et Bô Noël.

La vente d'éventuels gadgets, ainsi que la publicité découlant directement des groupes peuvent être effectuées dans le cadre de Bô Noël dans des conditions raisonnables. Aucun stand ne sera mis en place pour exposer les gadgets. Les groupes peuvent néanmoins faire savoir qu'ils en ont et les vendent sur place. Aucune bache publicitaire ne peut être affichée dans le bar éphémère.

Le groupe, représenté par son responsable, s'engage à :

- Rechercher le personnel adéquat à la tenue du bar aux plages horaires convenues avec la FVJC.
- Se soumettre aux directives du gérant sur place.
- Représenter dans les règles de l'art les valeurs de la FVJC.
- Aider le gérant à la gestion générale du bar ; gestion des stocks, gestion des déchets, lavage de la vaisselle, en cas de COVID appliquer les normes sanitaires.

Dates convenues : Du.....Au.....

Nom, prénom et signature du ou des responsable(s) :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

.....

.....

.....

Nom, prénom et signature des représentants de la FVJC :

Lucie Theurillat, Présidente FVJC

Sophie Gonin, caissière FVJC

.....

.....

